



EUROPE

Le Kit de la Protection de l'Enfant

Un projet conjoint du BMS – Région Européenne de Scoutisme et Région d'Europe de AMGE



EUROPE

girls worldwide say



Europe Region
Région Europe

World Association of Girl Guides & Girl Scouts
Association mondiale des Guides et des Eclaireuses
Asociación Mundial de las Guías Scouts



SCOUTS®
Creating a Better World

World Organization of the Scout Movement
Organisation Mondiale du Mouvement Scout
Всемирная Организация Скаутского Движения
Organización Mundial del Movimiento Scout
المنظمة العالمية للحركة الكشفية



Table des Matières

Préface		6 ^e principe	
Remerciements particuliers	3	Adopter et appliquer systématiquement des méthodes clairement définies pour l'embauche de personnel et de bénévoles	12
1 ^{er} principe		7 ^e principe	
Reconnaître que les jeunes ont des droits en tant qu'individus et les traiter avec dignité et respect.	4	Intégrer des compétences sur la protection de l'enfance et une formation à la prise de conscience dans les programmes de formations pour tout le personnel et tous les bénévoles	17
2 ^e principe		8 ^e principe	
Reconnaître que le bien-être général, la santé et l'évolution des jeunes sont toujours prioritaires et qu'il faut les protéger contre les maux de toutes sortes	6	Annoncer les inquiétudes	19
3 ^e principe		Pour en savoir plus	23
Adopter un énoncé de politique en ce qui concerne la sauvegarde du bien-être des jeunes et leur protection (avec fiche d'information)	7		
4 ^e principe			
Augmenter la prise de conscience au sujet de la protection à laquelle les jeunes ont droit	8		
5 ^e principe			
Planifier le travail de l'organisation afin de minimiser les occasions de souffrance pour les jeunes et de protéger les responsables adultes de situations qui pourraient poser problème	10		

Remerciements:

Theresa McCarthy, Graziella Castillo, Pascal Boulanger, Fabiola Canavesi, Diane Dixon, Daniela de Miniac, Heather Roy, David McKee, Kerstin Riedl

Merci à Finn Snaterse (www.finnfoto.com) pour les photos et à tous les autres pour leur contribution à cette kit!

© World Organization of the Scout Movement & World Association of Girl Guides and Girl Scouts 2007

Les membres de l'OMMS et de l'AMGE sont autorisés à reproduire toute partie de cette kit sans avoir à demander d'autorisation au préalable.

Les autres organisations ou personnes doivent demander l'autorisation de l'OMMS ou de l'AMGE.

Publié en avril 2007 Organisation Mondial du Mouvement Scout, Région Européenne, Genève. Les opinions exprimées dans cette kit ne sont pas nécessairement celles des rédacteurs.

Le Kit de la Protection de l'Enfant

Pourquoi un kit de protection de l'enfant?

Chaque semaine, des millions d'adolescents participent aux activités proposées par les guides et les scouts. Il le font en effet de plusieurs manières: en participant à des jeux organisés soit au point de rencontre, soit au village ou en ville, qui impliquent la communauté locale, en mettant en place des campements, des collectes de fonds, des projets de service ou des activités de patrouille, etc. La liste est longue ! Alors que la plupart des participants se divertissent en toute sécurité, un petit nombre d'entre eux est soumis à de mauvais traitements ou des violences. Des études de l'ONU démontrent qu'à l'échelle mondiale, de 80 à 98 % des enfants ont fait ou font face à des violences régulières ou occasionnelles. Dans la plupart des cas, cette violence est perpétrée sur les jeunes par une personne de confiance.

L'OMMS et l'AMGE sont particulièrement fiers de représenter des organisations mondiales inculquant aux enfants et aux adolescents une éducation informelle par le biais des associations de guides et de scouts, où un réseau important et enthousiaste d'adultes bénévoles leur apporte tout le soutien nécessaire.

Notre action passe par le dialogue et la collaboration entre les générations et vise à ce que les enfants et les adolescents puissent se fier et se référer en toute confiance aux adultes, et à ce que ces derniers assurent leur protection contre toutes les formes de violence. Nous devons par conséquent veiller à ce que tous les adultes bénévoles endossent avec sérieux leur responsabilité de protection des enfants et des adolescents, et à ce que les procédures et pratiques appropriées soient mises au point afin de leur indiquer la marche à suivre.

Les associations de guides et de scouts ne doivent pas considérer le maintien du bien-être des enfants et des adolescents comme une activité supplémentaire à ajouter au programme. Les protéger de la violence doit faire *intégralement* partie de nos procédures et de nos pratiques.

Une procédure doit néanmoins s'attacher à protéger non seulement les enfants et les adolescents mais également ceux qui travaillent à leurs côtés et en prennent soin. Il s'agit de guider les bénévoles afin qu'ils soient en mesure de créer un environnement sûr pour les enfants et les adolescents et d'assurer leur protection contre les allégations et les comportements inappropriés.

La protection de l'enfance est l'affaire de tous

La protection de l'enfance ne désigne pas seulement le devoir pour chaque responsable de prendre convenablement soin d'un enfant en le respectant. C'est également la responsabilité de tout adulte d'être conscient de l'éventualité d'abus, d'être capable de le déceler et de prendre les mesures appropriées.

Traiter de la violence faite aux enfants est rarement simple. Souvent, la situation n'est pas tranchée : c'est pourquoi cette kit s'attardera aussi sur des signes qui demanderont une explication ou une analyse approfondie.

Comment se servir de cette kit

Cette kit n'est pas un guide exhaustif de toutes les questions posées en matière de protection de l'enfance pour les associations de guides et de scouts. Une grande partie du développement d'une politique dépendra du style de guidisme et de scoutisme de chaque pays et des instruments légaux existant déjà pour la protection de l'enfance. Il est essentiel de tenir compte de la législation nationale et des conseils pour l'élaboration d'une politique de protection de l'enfance. Il est également conseillé de surveiller la bonne pratique d'organisations de jeunesse semblables ou de travailler ensemble à l'élaboration d'une formation pour les bénévoles adultes.

Cette kit offre 8 éléments clés à prendre en considération lors de l'élaboration d'une politique de protection de l'enfance et de l'acceptation de sa mise en œuvre. Nous suggérons que ces éléments clés servent de base à vos discussions locales et nationales. Nous avons joint un certain nombre d'annexes qui donnent des informations sur les types d'initiatives et de procédures qui pourraient être suivies.

Quelques associations ont pu jusqu'à un certain point éviter d'avoir à traiter des questions de protection de l'enfance. Et beaucoup ont trouvé l'expérience traumatisante et difficile, en particulier lorsque les politiques, processus et procédures n'étaient pas clairs.

Veillez vous servir de cette kit comme point de départ pour satisfaire aux besoins de votre association afin de garantir en tout temps la sécurité des enfants et des jeunes avec lesquels nous travaillons. C'est l'objectif principal.

Reconnaître que les jeunes ont des droits en tant qu'individus et les traiter avec dignité et respect

Quelles sont les implications ?

1.1 Reconnaître les droits de l'enfant ou de la jeune personne

1.2 Reconnaître les droits de l'adulte

1.3 La protection de l'enfance est l'affaire de tous

1.1 Reconnaître les droits de l'enfant ou de la jeune personne

Si quelqu'un va sur l'Internet et entre le mot «droits» dans un moteur de recherche, il est probable que la majorité des entrées pour ce mot sera liée aux «droits de l'homme». Inutile de dire que les Droits de l'homme sont d'une importance primordiale et non négociables.

L'article 1 de la déclaration universelle des droits de l'homme énonce que:

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.»

En tant qu'individus, les enfants et les jeunes disposent d'un statut égal à celui des adultes comme tous les membres de la famille humaine. Cela étant dit, les enfants et les jeunes sont plus vulnérables puisqu'ils ne disposent pas de la même compréhension, de la même expérience et des mêmes outils que les adultes pour identifier ce qui est bien ou mal, et agir ou réagir en conséquence. Cela signifie qu'il faut leur accorder une attention spéciale afin que leurs libertés et droits individuels soient assurés durant leur développement. Il en va de la responsabilité de chacun.

Les Nations Unies ont identifié un ensemble de normes minimales pour la protection des droits des enfants et des jeunes, répertoriées dans la Charte des droits de l'enfant. L'ONU prend en compte la classe d'âge de 0 à 18 ans.

Les trois premiers articles déclarent:

Article 1

For the purposes of the present Convention, a child means every human being below the age of eighteen years unless under the law applicable to the child, majority is attained earlier.

Article 2

1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Il faut donner aux jeunes l'occasion d'identifier ce qui est bien et ce qui est mal sur la base de la manière dont ils sont traités. Il est également important de tenir compte des besoins individuels des jeunes.

1.2 Reconnaître les droits de l'adulte

Les adultes prenant soin des enfants et des jeunes ont les mêmes droits que les autres adultes. Il est très important que les adultes en contact relativement étroit avec les enfants et les jeunes reçoivent une formation appropriée et qu'on leur fasse confiance.

C'est la responsabilité de chaque organisation de créer les meilleures conditions pour que les adultes puissent jouer leur rôle en tant qu'éducateurs, que ce soit en tant que bénévole ou en tant que salarié.

1.3 La protection de l'enfance est l'affaire de tous

La protection de l'enfance n'est pas seulement l'affaire de chaque responsable.

Il ne s'agit pas simplement de prendre bien soin des enfants et des jeunes, et de les respecter. Il est également de la responsabilité de tout enfant, jeune ou adulte d'être conscient de l'éventualité de violence, d'être capable de la reconnaître et de prendre les mesures appropriées. Il faut aussi porter attention aux questions de protection de l'enfance entre les enfants et jeunes eux-mêmes, y compris par des politiques anti-brimades.



Reconnaître que le bien-être général, la santé et l'évolution des jeunes sont toujours prioritaires et qu'il faut les protéger contre les maux de toutes sortes

Quelles sont les implications ?

2.1 Le bien-être de l'enfant est toujours prioritaire

2.2 Créer les meilleures conditions et le meilleur environnement pour qu'un enfant se sente à l'aise et ait la possibilité d'évoluer

2.3 Adopter une politique de protection de l'enfant

2.1 Le bien-être de l'enfant est toujours prioritaire

Les intérêts et le bien-être de l'enfant ou de la jeune personne sont d'une importance primordiale.

Dans la loi européenne, y compris dans les cas de divorce, les intérêts et le bien-être de l'enfant ou de la jeune personne sont d'une importance primordiale. Évidemment, une jeune personne ou un enfant est dépendant et facilement influençable. Il se fie aux adultes pour le guider. Le bien-être de l'enfant ou de la jeune personne dépend de cette relation. Il est par conséquent essentiel que l'enfant ou la jeune personne et son bien-être soient en tête de liste des priorités.

2.2 Créer les meilleures conditions et le meilleur environnement pour qu'un enfant se sente à l'aise et ait la possibilité d'évoluer

Il faut en priorité créer un environnement et une atmosphère propices au bien-être et au développement de l'enfant ou de la jeune personne. Non seulement les conditions matérielles doivent servir ces objectifs, mais surtout la dimension humaine est ici primordiale.

Selon leur caractère et leur éducation, certains enfants s'adapteront naturellement et très facilement ou seront plus à l'aise tandis que d'autres s'avéreront plus timides et moins confiants. Il est important que tous puissent trouver leur place et que leurs besoins soient satisfaits.

Une grande part de ce défi repose sur la qualité de la formation fournie aux responsables adultes et sur leur expérience.

2.3. Adopter une politique de protection de l'enfant

Pourquoi avoir ou adopter une politique de protection de l'enfant?

Dans une organisation de jeunesse comme le guidisme ou le scoutisme, des bénévoles enthousiastes aident les jeunes à développer pleinement leur potentiel intellectuel, physique et affectif. Les enfants et les jeunes font confiance aux adultes et dépendent d'eux pour leur protection. Une protection de l'enfant est donc nécessaire afin de veiller à ce que les enfants et les jeunes soient réellement en sécurité et à ce que les bénévoles en charge assument leurs responsabilités avec sérieux.

Il est donc fortement recommandé à toutes les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes d'avoir une politique de protection de l'enfant. Une telle politique doit viser à protéger non seulement les enfants et les jeunes mais également ceux qui travaillent avec eux et s'occupent d'eux.

Elle doit aussi servir de guide pour aider les bénévoles à créer un environnement sûr pour les jeunes et à se protéger eux-mêmes contre des allégations de comportement inapproprié.

Adopter un énoncé de politique en ce qui concerne la sauvegarde du bien-être des jeunes et leur protection

Pourquoi et Comment...?

La sauvegarde du bien-être des jeunes ne doit pas être considérée comme une activité facultative à ajouter au programme. La protection des jeunes doit être totalement intégrée à la politique et à la pratique de toutes les associations.

Il est largement reconnu que, dans toute organisation, une bonne gestion exige que tout le monde identifie clairement les buts à atteindre et s'entende sur les objectifs et les énoncés de politique à cet effet.

Toutes les associations doivent avoir une brève déclaration écrite établissant leur politique de protection à l'égard des jeunes dont ils prennent soin. Un énoncé de politique profitera aux jeunes et les protégera, et il profitera également aux parents, aux adultes responsables et à l'association elle-même.

La politique doit énoncer clairement le devoir de tous ceux qui participent au travail de l'association pour prévenir la violence physique, sexuelle et morale, ainsi que la négligence vis-à-vis de tous les jeunes avec lesquels ils sont en contact. Le bien-être des jeunes doit être prioritaire en permanence.

Toutes les personnes impliquées, y compris les jeunes, doivent avoir une copie de la politique de leur association et, lorsque c'est possible, elle doit être affichée bien en évidence.

L'introduction et la mise en oeuvre d'une politique sur la sauvegarde du bien-être des jeunes permettront d'aller de l'avant dans la réduction des risques de violence auxquels sont soumis les jeunes et de créer un environnement sûr, gratifiant, stimulant et excellent pour tous les jeunes. Cela permettra aussi de réduire les risques pour les responsables de se mettre dans des situations où leurs actions pourraient être mal comprises ou interprétées.

Pour vous aider à élaborer votre énoncé de politique, des exemples d'énoncés de politique sont inclus dans une fiche d'informations.

FICHE D'INFORMATIONS

Sample policy statements

L'énoncé de politique de votre association peut tenir en quelques lignes :

« Il est du devoir de ... d'assurer le bien-être de tous ses membres en les protégeant de la violence physique, sexuelle et morale. »

Ou...

« L'association ... s'engage pleinement à assurer le bien-être de ses jeunes membres. Les responsables doivent en tout temps montrer du respect et de la compréhension pour leurs droits, leur sécurité et leur bien-être, et se conduire eux-mêmes d'une façon qui reflète les principes de l'association. »

Ou vous pouvez envisager d'élaborer un énoncé de politique plus détaillé, par exemple :

« Nous, représentants de ..., désirons nous assurer que les jeunes sont protégés et à l'abri de violence lorsqu'ils prennent part aux activités de guidisme ou scoutisme.

Pour ce faire, ...

- Nous nous assurons que les responsables sont soigneusement sélectionnés, formés pour leurs tâches et supervisés.
- Nous évaluons soigneusement les risques auxquels les jeunes peuvent faire face et prenons toutes les mesures nécessaires pour minimiser et gérer ces risques.
- Nous informons les parents, les jeunes et les responsables de nos activités et de ce qu'ils peuvent attendre de nous.
- Nous faisons en sorte que les parents et jeunes sachent comment communiquer leurs inquiétudes ou se plaindre si quelque chose les dérange.»

Augmenter la prise de conscience au sujet de la protection à laquelle les jeunes ont droit

Directives de bonne pratique :

Qu'est-ce que la violence à l'égard des enfants ?

Une bonne procédure de protection de l'enfance consiste à s'assurer que les bénévoles et le personnel travaillant avec les jeunes sont conscients des signes éventuels de violence à l'égard des enfants. Le terme de « violence à l'égard des enfants » est utilisé pour décrire tout un ensemble de conduites à l'origine de souffrances pour les jeunes. Cette « souffrance » peut prendre la forme de blessures corporelles, de violences sexuelles, de violences morales ou de négligences.

Il est important de noter que :

- Les jeunes peuvent souffrir de l'une ou de la combinaison de ces formes de violence.
- La violence peut avoir lieu à la maison, à l'école ou partout où les jeunes passent du temps.
- Dans la plupart des cas, l'agresseur est quelqu'un que l'enfant ou le jeune connaît, par exemple un parent, une personne qui s'occupe de lui, un professeur, une membre de la famille ou un ami.

Quelques définitions :

Violence physique

Il y a violence physique lorsque des adultes infligent délibérément des blessures à une jeune personne ou, en toute connaissance de cause, ne les empêchent pas d'être agressés physiquement. Sont considérées comme des agissements violents : frapper, secouer, pincer, brûler ou mordre. Donner à un enfant ou à un jeune des substances toxiques, des drogues ou de l'alcool, ou tenter d'étouffer ou de noyer un enfant ou un jeune sont aussi des exemples de violence physique.

Violence sexuelle

La violence sexuelle est une forme de maltraitance qui désigne des contacts ou relations entre un enfant et un adulte dans lesquels l'enfant sert de stimulation sexuelle à l'agresseur ou à une autre personne alors que l'agresseur ou l'autre personne est en position d'autorité ou de contrôle sur la victime.

Violence morale

Il y a violence morale lorsque des adultes prenant soin de jeunes omettent continuellement de montrer amour et affection à l'enfant ou quand ils menacent les enfants ou les jeunes, se moquent d'eux ou crient après ; les jeunes perdent alors

toute confiance et estime de soi, deviennent nerveux ou se renferment sur eux-mêmes. Quand des adultes sont constamment menaçants, en colère, sarcastiques ou critiques, ils peuvent amener les enfants et les jeunes à se sentir mal-aimés et à se rendre incapables d'être aimés.

Négligence

Il y a négligence lorsque des adultes dispensant des soins ne satisfont pas aux besoins essentiels de l'enfant, notamment en ce qui concerne une nourriture adéquate, de la chaleur et des soins médicaux. Laisser seuls ou sans surveillance des enfants ou des jeunes, qui sont trop jeunes pour prendre soin d'eux-mêmes, est aussi un exemple de négligence.

Brimades

Les brimades constituent une forme de violence dans les cas où une personne est, sans cesse et sur la durée, exposée à des actions négatives, telles qu'un acte préjudiciable ou des désagréments de la part d'une personne ou d'un groupe. Les brimades sont souvent décrites comme une forme de harcèlement perpétré par un agresseur exerçant une autorité sociale ou physique. Dans certains pays européens, jusqu'à 9,8 % des adultes ne considèrent pas que les brimades sont une forme de violence.

Cependant, nous devons prendre en compte le fait que le personnel et les bénévoles NE sont PAS en position de décider si une violence a ou n'a pas eu lieu. En revanche, ils se doivent d'être vigilants en ce qui concerne tout comportement suspect des enfants ou des employés. Chacun doit garder à l'esprit que même pour les experts et les professionnels travaillant dans les services de protection de l'enfance, il est parfois difficile de déterminer si un enfant ou un jeune a été victime ou non de violence.

Tous les employés et les bénévoles de l'association doivent être conscients que, pour l'essentiel, la violence à l'égard des enfants se produit lorsque le comportement d'une personne exerçant une autorité envers l'enfant ou la jeune personne est préjudiciable.

De nombreuses raisons expliquent que les enfants et les jeunes ne font pas toujours état des agressions qu'ils ont subies...

- Ils peuvent avoir été soudoyés pour se taire.
- Ils peuvent avoir subi une réelle violence de la part de l'agresseur ou être menacés par celui-ci.
- Ils peuvent être effrayés par ce qui arrivera à l'agresseur qui est le plus souvent quelqu'un qu'ils connaissent et qu'ils aiment.

En tant que responsables adultes, il est souvent difficile d'admettre que des actes de violence aient lieu au sein de notre organisation, surtout envers des enfants ou des jeunes que nous connaissons, et en particulier, par des personnes en qui nous avons confiance. En tant que responsables adultes, nous ne devons pas partir du principe que sous prétexte que nous travaillons dans une organisation bénévole, tous les individus sont des personnes aimantes: en effet, un tel principe pourrait nous empêcher de déceler, d'identifier ou d'accepter l'éventualité d'une violence. Il est important que tous les travailleurs reçoivent une formation qui leur permette de reconnaître ce mécanisme inconscient de défense et soient vigilants quant à la possibilité que des violences puissent avoir lieu.

Quelle signification pour votre organisation ?

Cela signifie qu'il faut signaler immédiatement toutes les inquiétudes sans égard aux circonstances : par exemple, un cas de comportement inapproprié de la part d'un adulte, les confidences d'un enfant ou d'une jeune personne ou les inquiétudes à propos d'un enfant

Ne jamais attendre pour voir ce qui pourrait arriver...

Au moment où vous auriez confirmation, un dommage irréparable pourrait avoir eu lieu.

Il faut que les jeunes et leurs parents connaissent la politique de protection de l'enfance de votre organisation et leur droit d'être en sécurité. En augmentant la prise de conscience des enfants et des jeunes au sujet de leurs droits, il est également important de les rendre conscients de ce qu'ils peuvent et devraient faire pour aider les adultes à les aider. Il faut expliquer aux enfants et aux

jeunes la nécessité de toujours dire la vérité et d'être honnête. Il faut leur enseigner la différence entre secret et confidentialité et aussi les aider à développer une certaine compréhension de ce dont il est pertinent de parler et à qui le dire. Il apparaît ainsi que les enfants et les jeunes ont aussi leurs propres responsabilités, sur lesquelles les responsables adultes les formant doivent insister.

Les jeunes proviennent de différentes régions, races, religions et classes sociales. En parlant aux enfants et aux jeunes de leurs droits, il faut également mettre l'accent sur l'importance de considérer chaque enfant ou jeune comme un individu et qu'en conséquence leurs besoins peuvent être différents. Le personnel et les bénévoles doivent être conscients des besoins particuliers et des capacités des jeunes. Apprendre à connaître individuellement chaque enfant ou jeune personne permet au moniteur d'être plus sensible aux réactions des enfants et des jeunes dans les situations où ils pourraient avoir subi de la violence mais être incapables de le dire à quiconque.

Procédures anti-brimade

Les procédures anti-brimade réaffirment que les enfants et les jeunes ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de violence, qu'elle soit physique, mentale ou morale. Une politique anti-brimade vise à s'assurer, de façon pratique et raisonnable, de la prévention de toutes les formes de brimades parmi les membres. Chaque association devrait par conséquent mettre en place des stratégies anti-brimade rigoureuses.

*«Les enfants ont le droit à la protection contre toutes les formes de violence (physique ou mentale). Il faut les protéger de tout violence et ceux qui en ont la garde doivent leur prodiguer les soins appropriés.»
(Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Article 19)*

Il est de la responsabilité de tous les adultes de votre organisation d'aider à instaurer une atmosphère chaleureuse et gratifiante où aucune forme de brimade n'est acceptable.

Le personnel et les bénévoles devraient :

- être conscients des problèmes éventuels causés par les brimades
- être vigilants aux signes de brimade, de harcèlement ou de discrimination
- prendre des mesures envers un tel comportement lorsqu'il a lieu, en suivant les directives de la politique de l'association
- offrir la possibilité aux enfants et aux jeunes de confier leurs inquiétudes
- encourager les enfants, les jeunes et les adultes à se sentir suffisamment à l'aise et conscients pour signaler des attitudes ou un comportement qu'ils n'aiment pas.

Planifier le travail de l'organisation afin de minimiser les occasions pour les jeunes de subir des violences, et de protéger les responsables adultes de situations qui pourraient poser problème

Directives pour une bonne procédure

Puisque nous savons que les jeunes peuvent subir des violences de toutes sortes, il est important de planifier et de gérer les activités de votre organisation afin de minimiser les occasions qu'ils pourraient avoir de subir des violences tandis qu'ils sont sous votre garde.

Il est indispensable que tous ceux qui sont impliqués dans votre organisation sachent distinguer les comportements acceptables de ceux qui ne le sont pas. Pour cela, vous pouvez mettre en place un Code du comportement.

Grâce à un Code du comportement, votre organisation bénéficiera de trois éléments clés :

- Ce code vous aidera à protéger les enfants contre la violence
- L'organisation montre son professionnalisme
- Il permet aux adultes de se protéger des situations pouvant causer des inquiétudes.

Un Code du comportement réduit les occasions pour les jeunes de subir des violences et vise à protéger le personnel et les bénévoles de fausses allégations. Cela démontrera aux parents que votre organisation est entièrement axée autour du bien-être de l'enfant. Ce code permettra d'assurer la cohérence de la procédure et de promouvoir la sécurité, la protection, le plaisir et le confort des jeunes. Le personnel et les bénévoles seront capables de tenir leur rôle et de développer avec les enfants des relations positives basées sur la confiance.

Pour qu'un Code du comportement soit efficace et ne devienne pas une liste d'interdictions, il faut demander au personnel et aux bénévoles de donner leur avis et d'être partie prenante dans l'élaboration de ce Code. Il doit s'appliquer à tous les adultes.

Il est hautement recommandé que le Code du comportement couvre les points suivants :

- Des déclarations positives concernant ce que votre organisation attend de son personnel et de ses volontaires dans leur action envers les jeunes
- Offrir de l'aide aux adultes pour vérifier que leur comportement est toujours approprié
- Préserver le bien-être des jeunes

- Les protéger eux-mêmes de situations qui pourraient leur causer des inquiétudes.

En pratique un Code du comportement devrait permettre :

- ✓ D'éviter toute situation où un adulte est seul à seul avec un enfant ou une jeune personne. Lorsqu'une telle situation est inévitable, toujours garder la porte ouverte et s'assurer que quelqu'un est à proximité
- ✓ S'assurer que chacun est conscient des limites à ne pas franchir en matière de contact physique
- ✓ Lors d'événements ou de cours en résidence, le personnel masculin ne doit pas entrer dans les chambres ou les tentes des femmes et vice-versa. S'il est nécessaire qu'une femme ou un homme doive entrer dans un logement, cette personne doit être accompagnée.
- ✓ N'oubliez pas que si une jeune personne vous divulgue une information, ou si vous suspectez une forme de violence ou un comportement inapproprié, il est de votre devoir moral et parfois légal de rapporter vos inquiétudes.
- ✓ Ne rejetez jamais les allégations d'un enfant et signalez-les systématiquement
- ✓ Si un enfant se confie à vous, il est important de le rassurer et de lui dire que ce qu'il a dit sera pris très au sérieux et que tout ce qu'il est possible de faire pour l'aider sera entrepris.
- ✓ Lorsqu'un contact physique est nécessaire (par exemple, lorsqu'il s'agit d'expliquer la manière de prodiguer les premiers soins), soyez prudent et évitez toujours de toucher vous-même les enfants ou les jeunes. Faites la démonstration avec un collègue avec sa permission. Sinon, demandez à une jeune personne d'expérience de faire la démonstration avec un autre jeune du groupe.
- ✓ Quand un enfant est bouleversé, essayez de trouver des moyens de le réconforter et de lui apporter votre soutien sans contact physique inutile ou excessif.
- ✓ Lorsque le contact physique est inévitable, assurez-vous de la présence d'un autre adulte.
- ✓ Le chahut et les jeux potentiellement violents sont à éviter.

Développer des méthodes sûres dans un groupe ou une organisation

Il est essentiel de planifier et de gérer les activités de votre organisation afin de réduire les risques.

- ✓ Garder un dossier sur chaque enfant, y compris les détails médicaux, les besoins particuliers et les numéros de téléphone de contact d'urgence
- ✓ Garder des dossiers de présences et aussi d'accidents, de commentaires et de plaintes
- ✓ Suivre des procédures approfondies pour le recrutement et la sélection (se reporter à la section 5)
- ✓ Vérifier que les installations que vous utilisez (y compris les toilettes, le chauffage, la ventilation, etc.) sont sécurisées et satisfont aux normes exigées
- ✓ Vérifier que les niveaux de supervision sont appropriés et que les enfants ne sont pas laissés sans surveillance
- ✓ Contracter une assurance adéquate
- ✓ Établir des règles en ce qui concerne les ratios enfants/adultes appropriés et les niveaux de supervision recommandés
- ✓ S'assurer que les parents, les enfants et les jeunes savent comment communiquer leurs inquiétudes s'ils sont mécontents de quelque chose.

Pourquoi la supervision est-elle importante ?

Même si les procédures de recrutement et de sélection sont bonnes, elles ne sont pas garanties à 100 %. De saines pratiques de gestion du personnel et des bénévoles après leur engagement sont également importantes. La supervision fait intégralement partie de cette gestion.

Clarté concernant les rôles et les responsabilités

Ceci est important car chacun doit comprendre ce qu'on attend de lui et ce que l'organisation permet et ne permet pas. C'est aussi le moment pour les bénévoles et le personnel d'explorer et de faire l'inventaire des responsabilités.

Révision du travail par le personnel et les bénévoles

La supervision offre l'occasion d'examiner spécifiquement le travail fait par le personnel et les bénévoles et de discuter des questions et des inquiétudes qui auraient pu survenir.

Développement professionnel et personnel

La supervision offre l'occasion d'approfondir la manière dont le personnel et les bénévoles souhaitent développer leurs compétences, ainsi que

de s'assurer qu'ils sont satisfaits tant sur le plan professionnel que personnel.

Pour réduire le stress

Souvent, les contraintes du travail peuvent être stressantes à cause de problèmes personnels ou dans le cas de situations difficiles ou d'incertitude sur l'attitude à adopter dans une situation donnée. Avoir l'occasion d'en discuter confidentiellement peut soulager le stress et aider à trouver des solutions aux problèmes.

Pour offrir du soutien

Parfois, le personnel et les bénévoles peuvent se sentir isolés et anxieux. La supervision crée une occasion régulière de partager, d'examiner le travail et d'offrir un soutien au personnel et aux bénévoles. La supervision peut être formelle ou informelle ; cependant les deux sont importantes pour s'assurer que le personnel se sente soutenu et que l'aide nécessaire est fournie. La supervision informelle consiste en une observation sur le terrain, en travaillant avec les enfants et les jeunes et d'autres membres de l'équipe ; la supervision formelle consiste en une rencontre avec un individu sur une base régulière avec un dossier clair et confidentiel selon un calendrier établi. C'est souvent le moment pour discuter de questions qui auraient pu être abordées lors d'une observation informelle.

Supervision des jeunes

Chaque organisation a un devoir de prudence ; il s'agit de protéger les jeunes des risques d'accidents ou de violence intentionnelle ou non.

S'organiser pour faire une supervision appropriée des jeunes est l'un des moyens les plus efficaces de réduire les occasions pour les enfants et les jeunes de subir un préjudice de quelque sorte que ce soit au sein de votre organisation.

Tout un ensemble de questions pratiques doivent être prises en compte lors de la planification d'activités, y compris :

- Le nombre de participants
- L'âge des participants
- Le type d'activité
- Le milieu où l'activité a lieu.

Tenez toujours compte de ce qui suit

- ✓ Avez-vous réalisé une évaluation complète des risques liés au site et à l'activité ?
- ✓ Avez-vous informé les parents des activités qui sont organisées ?
- ✓ Les jeunes seront plus en sécurité s'ils sont supervisés par deux adultes ou plus
- ✓ Les jeunes ne doivent pas être laissés sans surveillance.

Adopter et appliquer systématiquement des méthodes clairement définies pour l'embauche de personnel et de bénévoles

Voici pourquoi...

Quiconque postule pour travailler ou être bénévole dans votre organisation est un agresseur potentiel pour les jeunes. Même si une procédure de sélection exigeante constitue l'un des moyens les plus efficaces pour évaluer l'aptitude d'une personne à travailler avec des jeunes et qu'elle a l'avantage d'être en soi une dissuasion pour les agresseurs potentiels, elle est souvent perçue comme un fardeau dont on pourrait se passer.

Les gens ne sont pas moins susceptibles d'agresser des jeunes parce qu'ils travaillent à temps partiel ou parce qu'ils sont payés ; ou parce qu'ils ont de nombreuses années de service ou encore parce qu'ils sont « l'ami d'un ami »... La même procédure doit être appliquée de la même façon, que les employés soient payés ou non, et qu'ils travaillent à temps partiel ou à temps plein. Plus la procédure devient routinière, non seulement au sein de votre organisation mais aussi dans les autres organisations bénévoles, moins elle sera perçue comme intimidante aux candidats sincères, bien intentionnés et motivés.

La majorité des gens désireux de travailler dans le guidisme ou le scoutisme sont motivés et sans eux, les associations de guidisme et de scoutisme ne pourraient pas fonctionner. Malheureusement, certains individus essayeront de profiter de notre association pour avoir un contact déplacé avec les jeunes.

De bonnes procédures de recrutement et de sélection aideront à détecter les personnes de ce type et à les décourager de rejoindre notre association. Un bon recrutement et une bonne sélection bénéficient à tout le monde. Le personnel et les bénévoles auront un rôle clairement défini. Cela augmentera leur confiance en soi, ce qui aura un impact positif sur les jeunes.

Les parents auront l'assurance que toutes les mesures possibles sont prises pour garantir que seules des personnes convenables seront recrutées pour travailler avec les jeunes.

Que signifie ce principe en pratique ?

Votre association doit agir afin de garantir que la procédure de recrutement se passe bien.

Définir le rôle

Vous devrez donc réfléchir au rôle que vous désirez voir jouer par un nouvel employé ou un bénévole, identifier les compétences que vous attendez de lui pour exécuter les tâches et avoir une idée précise du genre de personne qui devra pourvoir le poste, tout en respectant une politique de non-discrimination.

Formulaire de candidature ou procédure d'inscription

Vous devrez fournir un formulaire avec une description claire du poste et des informations au sujet de l'association, y compris une copie de l'énoncé de sa politique de protection de l'enfance. Le formulaire doit permettre aux candidats de fournir tous les détails pertinents et une assurance écrite que les informations reçues seront traitées confidentiellement doit y être jointe.

Entretien

Au moins deux représentants de l'association doivent conduire l'entretien au cours duquel les informations du formulaire devront être confrontées aux qualités et compétences requises pour le poste. Évidemment, toute expérience antérieure de travail avec des jeunes est un point fort. Des éléments importants comme les attentes, les conditions de travail et le développement personnel devront également être discutés.

Les entretiens sont des occasions en or pour mettre l'accent sur la politique de protection de l'enfance et s'assurer que le candidat possède la capacité et l'engagement correspondant aux normes requises pour mettre en œuvre la politique.

Identification

La personne menant l'entretien devra demander à voir la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire ou toute autre forme d'identification portant le nom complet, la date de naissance et l'adresse actuelle du candidat avec une signature et une photo. Il faudra comparer ce document avec la demande écrite pour s'assurer que le candidat ne se présente pas sous une fausse identité.

Vérification des antécédents

Lorsque vous avez sélectionné un candidat pour un poste, vous devez demander conseil au service de la protection des données si la législation de votre pays le permet.

Déclaration

Vous devez demander à tous les candidats de signer une déclaration sur l'honneur indiquant que rien ne compromet leur aptitude à travailler avec des jeunes. En particulier, tous les candidats devront déclarer toute condamnation criminelle passée et procès en cours. Les associations traiteront confidentiellement ces informations et ne les utiliseront pas pour discriminer injustement les candidats.

Références

Elles doivent provenir d'au moins deux personnes en dehors du cadre familial ; idéalement, l'une d'entre elles doit avoir une connaissance directe du travail antérieur du candidat ou de son contact avec les jeunes. Les références doivent être fournies par écrit et faire l'objet d'un suivi oral. Les références seront plus exactes et plus fiables si vous posez des questions précises. En particulier, vous devez demander aux référents de confirmer qu'ils n'ont pas d'inquiétudes relatives au fait que la personne travaille avec des jeunes.

Ratification

Le bureau ou la direction de votre association devra ratifier toutes les recommandations pour une embauche. La décision d'engager des employés ou des bénévoles est de la responsabilité de l'association toute entière et non d'un individu qui en fait partie.

Gestion efficace des bénévoles et du personnel

Une saine gestion du personnel et des volontaires contribuera à la sécurité des activités pour les jeunes. Une saine gestion créera aussi une atmosphère où les bénévoles et les employés se sentiront appréciés, écoutés et où les problèmes pourront être traités rapidement grâce à des systèmes en place.

Une fois les bénévoles et employés recrutés, ils doivent être mis au courant des politiques, procédures et directives de l'association ; il faut leur fournir une formation, un soutien et une supervision appropriés. Cela réduira le préjudice involontaire envers les jeunes à cause d'un manque de connaissances ou de compétences ; cela devrait également mettre en évidence le préjudice intentionnel.

Voici un modèle à utiliser dans votre association afin de développer et d'adapter vos structures et vos activités :

Période d'essai

L'engagement doit être conditionnel à la réussite d'une période d'essai dont la durée devra être stipulée au moment de l'engagement. Durant cette période, il faut surveiller de près le travail du nouvel employé en général et en particulier pour évaluer sa capacité en ce qui concerne le travail avec les jeunes et son engagement en matière de prévention de la violence contre les jeunes.

Initiation

Un processus d'initiation doit être mis en oeuvre quand un nouvel employé commence à travailler dans votre association. Cela doit comprendre la présentation aux autres employés, la familiarisation du nouvel employé avec votre politique de protection de l'enfance, des réunions préparatoires, des réunions avec les parents des jeunes, etc.

Dossiers

Les détails de la procédure de sélection et de recrutement doivent être consignés. En particulier, il faut garder trace de toutes les questions soulevées durant la période d'essai et des besoins de formation.

Formation

Tous les employés et les bénévoles doivent suivre une formation sur la protection de l'enfance. Celle-ci comprend une prise de conscience et une compréhension générales des questions relatives à la protection de l'enfance, ainsi que les politiques de protection de l'enfance, les procédures et les directives de l'association. La formation doit être choisie avec soin afin d'être suffisante. La formation des nouveaux employés et bénévoles doit ensuite être régulièrement mise à jour et révisée ; elle doit aussi être en accord avec la législation de votre pays.

Soutien et supervision

Une structure pour le soutien et la supervision réguliers, formels et informels, d'individus ou de groupes permettra aux employés et bénévoles d'identifier plus efficacement leurs besoins en formation ; ils seront ainsi davantage capables de répondre comme il se doit aux difficultés.

Évaluation annuelle (du personnel) et révision (des bénévoles)

C'est un moyen d'améliorer le soutien et la supervision afin de souligner les besoins futurs en soutien et en formation.

Autres lectures

Convention relative aux droits de l'enfant

<http://www.unicef.org/crc/>

<http://www.unicef.org/protection/>

Vers une stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

Communication de la commission de l'UE, 2006 (367 final), en anglais

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0367:FIN:EN:PDF>

Eurobarometer 51: Les Européens et la violence envers les enfants (DG X, 1999), en anglais

Eurobaromètre sur la perception de la violence envers les enfants (EU 15), en anglais

http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb_special_en.htm

Toolkit for the development of child protection policies in the youth sector.

<http://www.youth.ie/childprotection/>

Planning toolkit for NGOs for developing child protection policies

<http://www.childhope.org.uk/ngo-planning.php>

Child Protection Policies and Procedures Toolkit for NGOs working with children

<http://www.childhope.org.uk/toolkit.php>

